

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

DIAPHANE
SIMONNET THIERRY
05.55.41.43.62
diaphanesarl@orange.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Inscription directe ou par un conseiller
en insertion professionnelle

Niveau d'entrée requis :

Niveau 4 : Baccalauréat (Niveau 4
européen)

Conditions d'accès :

Avoir 18 ans.

Prérequis pédagogiques :

Toute personne disposant au minimum d'un
niveau équivalent au baccalauréat technique
par le diplôme ou l'équivalence, toutes
certifications vérifiables (diplôme RCNP ou
VAE) débouchant sur un niveau baccalauréat
technique ou scientifique obtenu.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

a) Expliquer les notions théoriques relatives : - aux rayonnements ionisants et effets biologiques (phénomènes liés à la radioactivité et aux rayonnements ionisants générés par des appareils électriques, interaction des rayonnements avec la matière, effets biologiques des rayonnements, sources et voies d'exposition pour l'homme...); - à la radioprotection des travailleurs (principes de radioprotection, moyens de prévention, de protection et de contrôle, protection contre l'exposition externe, protection contre l'exposition interne, moyens de détection des rayonnements) ; b) Expliquer l'environnement administratif et réglementaire lié à la radioprotection des travailleurs, du public et de l'environnement ; c) Expliquer l'environnement administratif et réglementaire relatif aux situations d'intervention d'une entreprise extérieure ; d) Lister différents acteurs de la prévention avec lesquels la personne compétente en radioprotection est susceptible d'interagir (service santé au travail, comité social et économique, salarié compétent...). e) Intégrer le risque rayonnements ionisants dans la démarche générale de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise et le positionner au regard des risques d'autres natures ; f) Savoir appliquer, notamment sur une base documentaire, les règles de radioprotection adaptées à la nature de l'activité ; g) Présenter des programmes en matière de radioprotection, des modes opératoires et des procédures types et les adapter à l'établissement ; h) Mettre en oeuvre les procédures adaptées de vérifications périodiques de radioprotection ; i) Connaître les procédures à suivre en matière de radioprotection relatives à l'expédition, au transport et à la réception de colis de substances radioactives de type excepté et savoir élaborer les règles de radioprotection associées ; j) Savoir appliquer les dispositions et procédures particulières applicables aux expositions d'origine naturelle mentionnées à l'article 4 (dont le radon) ; k) Expliquer aux travailleurs, dans le cadre de la formation relative à la radioprotection, les risques liés aux rayonnements ionisants, les enjeux de la radioprotection et les mesures de protection sur la base d'outils pédagogiques préétablis ;

Contenu et modalités d'organisation

connaître les fondamentaux théoriques qui permettent de maîtriser les principales missions de la personne compétente en radioprotection ; - maîtriser l'ensemble des dispositions réglementaires relative à la gestion des sources de rayonnements ionisants de leur acquisition à leur élimination ; - connaître les principes généraux de prévention des risques ; - connaître les dispositions concernant le document unique d'évaluation des risques (DUERP) ; - connaître le rôle et les missions des différents acteurs de la prévention avec lesquels la personne compétente en radioprotection est susceptible d'interagir (service de santé au travail, comité social et économique, salarié compétent [art. L. 4644-1 et R. 4644-1]...) ; - connaître, le cas échéant, les exigences relatives aux entreprises de travail temporaire pour les expositions aux rayonnements ionisants. Etre en mesure d'appuyer l'employeur et/ou le responsable de l'activité nucléaire dans les actions suivantes : - effectuer des calculs de débit de dose et de protection ; - réaliser une évaluation des risques ; - définir et délimiter les zones surveillées, contrôlées vertes, radon ou extrémités ; - recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation individuelle d'exposition et l'établir ; - définir, mettre en place et exploiter la surveillance dosimétrique individuelle ; - comparer les résultats aux attendus, aux contraintes de dose et aux valeurs limites ; - définir, mettre en place et exploiter la surveillance dosimétrique d'ambiance ; - contribuer à la mise en oeuvre les vérifications périodiques de radioprotection ; - appliquer le principe d'optimisation, et la notion de contrainte de dose ; - émettre des avis ou des instructions en fonction des risques évalués et des écarts constatés ; - mettre en oeuvre les mesures particulières en cas de co activité (inspection commune préalable, plan de prévention ou protocole de sécurité...); - identifier et gérer une situation radiologique dégradée ou accidentelle sur la base d'une procédure préétablie ; - être capable d'élaborer et de dispenser la formation et l'information aux travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants ; - être capable d'échanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**
Commentaires sur la parcours personnalisable **8h30 à 12h30/14h à 18 h et jusqu'à 17h le troisième jour.**

Validation(s) Visée(s)

Certificat de formation de personne compétente en radioprotection de niveau 1
secteur rayonnements d'origine artificielle - *Sans niveau spécifique*

Et après ?

Suite de parcours

Le certificat est acquis pour cinq ans.

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00489500	du 22/07/2024 au 24/07/2024	Roches (23)	DIAPHANE		Non éligible	
00534672	du 11/02/2025 au 13/02/2025	Roches (23)	DIAPHANE		Non éligible	